



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FESTIVAL « BLAIN FOREVER YOUNG »

Rue René Giraud 44130 Blain

2ème Édition

OUVERTURE DES PORTES DU FESTIVAL : LE 31/05/2025 A 18H00

FIN ET FERMETURE DU FESTIVAL : LE 01/06/2025 A 01H00

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers « **Blain Forever Young** » doivent respecter, pour leur sécurité, pour le bon déroulement du festival afin que tout le monde puisse profiter pleinement d'une belle soirée (Festivaliers, artistes, musiciens, techniciens, prestataires, partenaires, organisateurs et ses bénévoles).

II – ACCÈS AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 - PUBLIC AUTORISÉ

Public de + de 18 ans.

Public de 16 ans et plus.

Public de moins de 16 ans et accompagné obligatoirement par un adulte.

Article 3 - BILLETTERIE EN LIGNE

Tarif normal : 10 Euros (Adulte de plus de 25 ans)

De 15 à 25 ans : 8 Euros

(Pour valider ce billet, présentation obligatoire d'une pièce d'identité sur place)

Moins de 15 ans : GRATUIT

(Pour valider ce billet, présentation obligatoire d'une pièce d'identité sur place)

Article 4 - BILLETTERIE SUR PLACE

Tarif normal : 10 Euros (Adulte de plus de 25 ans)

Moins de 15 ans : GRATUIT

(Pour valider ce billet, présentation obligatoire d'une pièce d'identité sur place)

Les organisateurs et son prestataire de sécurité privée se réservent le droit de demander une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge d'une personne.

Les festivaliers doivent toujours être munis de leur billet d'entrée / bracelet afin de valider leur accès au festival selon les conditions citées ci-dessus.



Article 5 - ENTRÉE ET SORTIE DU FESTIVAL

L'entrée au site du festival se fera via un contrôle de sécurité par notre prestataire suivi d'un contrôle du billet d'entrée ou invitation «VIP» puis de la pause d'un bracelet de couleur jaune fluo « **BLAIN FOREVER YOUNG 31 mai 2025** » par notre équipe de bénévoles en charge de l'accueil des festivaliers. Toute personne se présentant sans billet d'entrée ou invitation «VIP» permettant d'accéder au festival le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée. Les billets sont non-échangeables et non-remboursables. Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous garantissent pas l'accès au festival. **Seul le site [helloasso](https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-et-de-bienfaisance-de-blain/evenements/festival-blain-forever-young) et plus précisément l'adresse <https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-et-de-bienfaisance-de-blain/evenements/festival-blain-forever-young> est officiel pour notre billetterie en ligne en ayant une garantie d'accès à notre festival.** En cas de perte du bracelet, la personne devra sortir du site du festival afin de se représenter au contrôle de sécurité et représenter son billet d'entrée afin d'obtenir un nouveau bracelet valide et porté au poignet. Si vous êtes sortie du site du festival et que votre bracelet est entièrement déchiré et vous n'avez plus votre billet d'entrée pour accéder à nouveau au site du festival alors vous devrez acheter un nouveau billet d'entrée afin d'obtenir un nouveau bracelet valide et porté au poignet.

Article 6 - ACCÈS AUX PMR [PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE] ET PSH

L'accès aux PMR, personnes à mobilité réduite et PSH se fera par l'entrée des bénévoles et VIP (Invitations). Le protocole pour un accès validé au site du festival reste le même qu'aux articles 2,3 et 4 du présent règlement intérieur du festival « Blain Forever Young ». A l'intérieur du site, 1 WC PMR sera situé entre l'entrée / sortie et l'issue de secours N°2. Un espace réservé PMR et PSH se situera devant la scène. Le nombre de place reste limité. Un seul accompagnateur sera autorisé.

Article 7 - ACCÈS PRESSE / MÉDIAS / PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

La presse, les médias et les photographes professionnels doivent se manifester auprès du directeur du festival afin d'obtenir une accréditation presse / médias.

**TOUTE ENTRÉE SUR LE SITE APRÈS MINUIT (00H00) NE SERA PAS AUTORISÉE.
TOUTE SORTIE DU SITE APRÈS MINUIT (00H00) SERA DÉFINITIVE**

Article 8 - BAR ET RESTAURATION RAPIDE

En entrant dans la « **ZONE FESTIVALIERS** », un grand barnum « **BAR** » sera situé sur la partie gauche du site du festival. A partir de minuit (00h00), les bénévoles auront l'interdiction de servir des boissons alcoolisées. Les boissons non alcoolisées seront autorisées jusqu'à 01h00 du matin. Le paiement se fera par CB (Carte bancaire) ou espèces.

Les festivaliers pourront également se restaurer tout au long de la soirée de 18h à 01h00. Il sera proposé une restauration rapide salée et sucrée (Frites, Frites-saucisses et crêpes). Le paiement se fera par CB (Carte bancaire) ou espèces.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DE WC

Les festivaliers auront à disposition un espace regroupant 4 WC dont 1 WC réservé aux PMR et PSH. Les WC seront situés entre l'entrée / sortie et l'issue de secours N°2. Nous demandons donc à tous les festivaliers de bien vouloir faire preuve de civisme afin de respecter cette espace pendant et après utilisation. Il s'agit également de faire preuve de respect pour notre prestataire qui nous accorde toute sa confiance pour l'utilisation de ses sanitaires.



III – SÉCURITÉ – SECOURISTES

Article 10 - CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Le Plan Vigipirate est actuellement maintenu au niveau «**URGENCE ATTENTAT**» sur le territoire national. Pour des raisons de sécurité nationale et à la demande des organisateurs, la sécurité sur le festival sera donc renforcé dans l'intérêt de toutes et tous. Les agents dit APS de part leur formation et qualification ont un droit de palpation de sécurité et de contrôle des sacs à l'entrée / accès principal au site du festival afin de s'assurer qu'aucun festivalier ne pénètre sur le site avec de l'alcool, des bouteilles et cannettes en verre, des feux d'artifices, des produits inflammables, des aérosols, des outils, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou toute autre objet dangereux coupant, tranchant ou piquant ainsi que tout objet volant (Drone).

Article 11 - INTERDICTIONS / RESTRICTIONS ET PÉNALITÉS

Nos Amis les animaux ne seront pas acceptés sur le site du festival. Il est interdit d'entrer avec de l'alcool sur le site du festival. Il est interdit de se présenter à l'entrée du festival en état d'ébriété. Il est interdit de se présenter à l'entrée du festival sous l'emprise de substances illicites. Le festival a une politique de tolérance zéro concernant les drogues de tout type et sous toutes ses formes. La possession ou le trafic de drogues est interdit. Le port et/ou le transport d'une arme ou objet assimilé à une arme ayant une ressemblance de nature à créer une confusion est interdit. Toute constatation de port et/ou le transport d'une arme ou objet assimilé à une arme ou de consommation ou de deal de drogue résultera d'un signalement donné par un Agent APS ou Le Directeur du Festival en composant le numéro d'appel d'urgence 17 (Gendarmerie Nationale) afin de faire intervenir les forces de l'ordre.

1 - SONT STRICTEMENT INTERDITS POUR ENTRER SUR LE SITE DU FESTIVAL :

l'alcool, les jus de fruits, les sodas, les bouteilles et cannettes en verre, la nourriture, les gros sacs de voyage, les valises, des pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio, les drapeaux de l'ensemble des pays du monde, les fumigènes, des feux d'artifices, des produits inflammables, des aérosols, de la peinture, des marqueurs indélébiles, des outils, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou toute autre objet dangereux coupant, tranchant ou piquant ainsi que tout objet volant (Drone).

2 - SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE DU FESTIVAL :

Il est formellement interdit d'uriner ou autre besoin urgent dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet. Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel, et autres comportements agressifs susceptibles de créer des tensions ne sont pas tolérés sur notre festival. Les festivaliers doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'une telle tenue vestimentaire, celui-ci sera reconduit par un Agent de Prévention et de Sécurité à la sortie définitive du site du festival.

Article 12 - PRÉVENTION ET ASSISTANCES AUX PERSONNES

Dans une démarche de prévention avant tout, un poste avancé aux premiers secours sera assuré par notre partenaire de la Protection Civile. L'équipe de secouristes sera située à l'entrée de la « **ZONE FESTIVALIERS** ». Nous demandons à tous les festivaliers d'être solidaires et de signaler ou d'accompagner selon la gravité toute personne nécessitant l'intervention de la Protection Civile.



IV – SAMU – SAPEURS-POMPIERS – FORCES DE L'ORDRE

Article 13 - ISSUES DE SECOURS

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les « **ISSUES DE SECOURS** » sont indispensables lors d'une intervention du SAMU, des SAPEURS-POMPIERS ou des FORCES DE L'ORDRE. C'est pourquoi il est demandé aux festivaliers de ne pas stationner, obstruer seule ou en groupe les « **ISSUES DE SECOURS** » sur le site du festival.

Article 14 - ZONE DE RASSEMBLEMENT

En cas de situation urgente nécessitant l'évacuation du public, une zone de rassemblement est prévue et localisée sur le plan du site du festival.

V – RESPONSABILITÉS DES FESTIVALIERS

Article 15 - OBLIGATIONS

Les festivaliers ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des Agents de Prévention et de Sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les festivaliers qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival se verront refusés à l'entrée du festival ou reconduits hors du site du festival.

Article 16 - DOMMAGES

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. Les organisateurs du festival déclinent toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'ommission de l'organisation du festival, des bénévoles, ou toute personne ayant été prestataire pour le festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Article 17 - RESPECT DES RIVERAINS

Lorsque les festivaliers se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, ils doivent s'assurer de ne pas déranger les riverains par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (Uriner sur la voie publique, crier / hurler, causer des détériorations ou dégradations etc.)

Article 18 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Parce qu'il est temps d'agir pour le respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et / ou des tracts promotionnels. Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots ou mouchoirs de papier au sol. Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par les bénévoles « Les Grenouilles Vertes » du festival et signalisé sur le site.

Article 19 - OCCUPATION NON AUTORISÉE DE L'ESPACE PUBLIC

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique, ce qui comprend également les parkings à proximité du festival.



VI – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DU DROIT A L'IMAGE

Article 20 - ENREGISTREMENT PROFESSIONNEL

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans l'accord écrit du directeur du festival.

Article 21 - PHOTOS ET ACCRÉDITATIONS

Il est interdit de prendre des photos sans permission avec du matériels professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation auprès du directeur du festival.

Article 22 - DROIT A L'IMAGE

Le directeur du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reportages réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

VII – MODIFICATION – ANNULATION

Article 23 - MODIFICATION PROGRAMMATION

La programmation artistique (Line-up) est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à l'organisation du festival. Dans ce cas le billet n'est ni remboursé ni échangé.

Article 24 - ANNULATION

Les organisateurs du festival se réservent le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de leur volonté.

Article 25 - REMBOURSEMENT

Les festivaliers se verront rembourser leurs billets d'entrée, hors commission, uniquement dans le cas d'une annulation de l'événement. Le délai de remboursement pourra prendre jusqu'à deux mois après la date de l'événement annulée.

Article 26 - CONTACT UTILE

M. Éric FENASSE, Président du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de Blain, Directeur du Festival Blain Forever Young, Téléphone : 06.61.58.42.67

LE DIRECTEUR DU FESTIVAL AINSI QUE L'ENSEMBLE DES ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES,

VOUS SOUHAITENT UN BON FESTIVAL BLAIN FOREVER YOUNG.

Éric FENASSE

Président du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de Blain
Directeur du Festival Blain Forever Young

